



DÉLIBÉRATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

N° 108/2023
SÉANCE N° 5 DU 5 JUIN 2023

SUBVENTION DE LAVAL AGGLOMÉRATION À L'ASSOCIATION SÈMELIENS POUR LE JARDIN PÉDAGOGIQUE À CHANGÉ POUR L'ANNÉE 2023

À la date mentionnée ci-dessus, le bureau communautaire, légalement convoqué le 30 mai 2023, conformément au code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, à dix-sept heures zéro minute, dans la salle Ambroise Paré de l'Hôtel Communautaire, sous la présidence de Monsieur Florian Bercault.

Étaient présents

Florian Bercault, président ; Sylvie Vielle (à partir de 18 h 13), Nicole Bouillon (à partir de 18 h 40), Jérôme Allaire, Isabelle Fougeray, Nadège Davoust (à partir de 18 h 37), Gwénaél Poisson (à partir de 18 h 30), Christine Dubois, Patrick Péniguel, Louis Michel (à partir de 18 h 57), Céline Loiseau, François Berrou, Fabien Robin (à partir de 17 h 14), vice-présidents, Bernard Bourgeois, Michel Paillard, Isabelle Eymon, Olivier Barré, Bruno Fléchard, Marcel Blanchet, Julien Brocail et Antoine Caplan (à partir de 18 h 16), membres du bureau.

Était absent ou excusé

Christian Lefort.

Étaient représentés

Éric Paris a donné pouvoir à Florian Bercault, Nadège Davoust a donné pouvoir à Antoine Caplan (à partir de 18 h 16 et jusqu'à 18 h 37), Bruno Bertier a donné pouvoir à Céline Loiseau, Patrice Morin a donné pouvoir à Bruno Fléchard, David Cardoso a donné pouvoir à Jérôme Allaire.

Liste des délibérations affichée et mise en ligne le : 9 juin 2023.

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 5 JUIN 2023

SUBVENTION DE LAVAL AGGLOMÉRATION À L'ASSOCIATION SÈMELIENS
POUR LE JARDIN PÉDAGOGIQUE À CHANGÉ POUR L'ANNÉE 2023

Rapporteur : Louis Michel

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1, L5211-2 et L5211-10,

Vu la délibération n° 120/2021 du conseil communautaire du 23 novembre 2021 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au bureau communautaire,

Considérant la volonté de Laval Agglomération de soutenir les engagements pris en faveur de la préservation de la biodiversité et de l'éducation à l'environnement et à une alimentation saine, locale et variée,

Que l'association Sèmeliens participe à travers ses animations à la formation de nouveaux jardiniers, à la production d'une alimentation locale et de qualité, à la préservation du milieu et de la biodiversité,

Que l'association sollicite le soutien financier de Laval Agglomération pour développer ses actions en 2023,

Après avis favorable de la commission environnement,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Une subvention de 2 000 € est accordée à l'association Sèmeliens pour réaliser son programme 2023.

Article 2

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article 4

Il en sera rendu compte en séance du conseil communautaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le président,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-200083392-20230605-S05-BC-108-2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/06/2023

Mise en ligne : 13-06-23

Florian Bercault